



CONVENTION DE BÂLE

Distr. générale
15 décembre 2015

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives au programme de travail
du Groupe de travail à composition non limitée
pour 2016-2017 : questions stratégiques :
cadre stratégique**

Préparation de l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a adopté la décision BC-10/2 relative au cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021, par laquelle elle a adopté le cadre stratégique figurant dans l'annexe de la décision et engagé les Parties à prendre des mesures concrètes pour le mettre en œuvre au moyen des activités prévues dans le programme de travail biennal. Les Parties et autres intéressés en mesure de le faire ont été invités à mobiliser des ressources et à fournir des ressources financières et autres, y compris un appui en nature, aux fins de la mise en œuvre du cadre stratégique.

2. Conformément à la section VI du cadre stratégique, le Secrétariat est tenu d'établir des rapports sur la question de savoir si le cadre stratégique reste utile pour l'application de la Convention de Bâle et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre, aux fins :

a) D'une évaluation à mi-parcours du cadre stratégique, que la Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion;

b) D'une évaluation finale du cadre stratégique, que la Conférence des Parties examinera à sa quinzième réunion.

En outre, au paragraphe 17 du cadre stratégique, les Parties ont été invitées à communiquer au Secrétariat des informations se rapportant aux indicateurs énoncés à la section V du cadre stratégique avant le 31 décembre 2012 pour l'année 2011 afin d'établir des données de référence pour les évaluations susmentionnées.

* UNEP/CHW/OEWG.10/1.

II. Mise en œuvre

3. À l'issue de la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a entamé des travaux en vue d'appuyer la mise en place d'évaluations à mi-parcours et finales du cadre stratégique et établi des données de référence sur la base des informations que les Parties avaient dû communiquer en 2011. Le Secrétariat a élaboré un formulaire-type destiné à faciliter le recueil des informations utiles et établi un rapport concernant l'établissement de données de référence aux fins des évaluations à mi-parcours et finales du cadre stratégique, que la Conférence des Parties a examiné à sa onzième réunion¹.

4. Constatant que seul un petit nombre de Parties avaient communiqué les informations nécessaires à l'établissement des données de référence requises pour les évaluations, la Conférence des Parties a, dans sa décision BC-11/2 adoptée à sa onzième réunion, invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer les informations voulues au Secrétariat et prié ce dernier de peaufiner le rapport de référence et de le présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour que celui-ci puisse l'examiner à sa neuvième réunion.

5. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note du rapport de référence, que le Secrétariat avait élaboré à partir d'informations communiquées par 35 Parties². Par la suite, le rapport de référence a été présenté en tant que document d'information pour la douzième réunion de la Conférence des Parties³, au cours de laquelle le Secrétariat a annoncé qu'il entendait recueillir des informations actualisées au moyen du formulaire de communication qu'il avait créé et établir un rapport sur l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique en prévision de la treizième réunion de la Conférence des Parties⁴.

III. Mesure proposée

6. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Invite* les Parties à fournir au Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2016, les informations pour l'année 2015 se rapportant aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique figurant dans l'annexe de la décision BC-10/2, ainsi qu'il leur avait été demandé au paragraphe 17 du cadre stratégique, au moyen du formulaire de communication des informations élaboré par le Secrétariat⁵;

2. *Prie* le Secrétariat d'établir, sur la base des informations reçues en application du paragraphe 1 ci-dessus, un rapport sur l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique, que la Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion.

¹ UNEP/CHW.11/INF/6.

² UNEP/CHW/OEWG.9/INF/3.

³ UNEP/CHW.12/INF/5.

⁴ UNEP/CHW.12/27, par. 58.

⁵ UNEP/CHW.12/INF/5, annexe.